



## «Le régime de base étatisé, merci D<sup>r</sup> Chassang»

### Réponse de la CSMF : Réforme de la retraite des professions libérales

Dans sa lettre n° 36 de novembre 2013, la CARMF a gravement mis en cause la CSMF qui a souhaité exercer son droit de réponse pour rappeler la réalité des faits.

Dans le cadre de son projet de loi de réforme de retraite, le gouvernement a introduit dans l'article 32 une réforme de la gouvernance des caisses de retraite des professions libérales. Ce qui était envisagé était une étatisation de la retraite des professionnels libéraux avec la mise sous tutelle de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) par l'État et la disparition programmée des spécificités de chaque profession via la mise sous tutelle des sections professionnelles, dont la CARMF, par la CNAVPL.

L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), dont la CSMF est l'un des membres actifs, a aussitôt dénoncé ce texte scélérat et s'est rapprochée de la CNAVPL pour conduire le combat en commun.

Dans cette affaire, il s'est révélé que la mauvaise gestion et les problèmes de gouvernance de la CARMF, mis en évidence dans les rapports de l'IGAS et de la Cour des comptes, ont été pour beaucoup dans la volonté du gouvernement d'encadrer les régimes de retraite. Cette situation a contribué à renforcer l'isolement de la CARMF par rapport aux autres organismes complémentaires et la CNAVPL qui, voulant se démarquer de cette caisse dont la réputation était ainsi altérée, n'ont pas voulu suivre les actions kamikazes de démission qu'elle proposait. Au passage, on remarquera que les responsables de la CARMF, qui voulaient pousser leurs collègues à la démission pour protester, ne se le sont pas appliqués à eux-mêmes !

Toujours est-il que d'un commun accord, la CNAVPL et l'UNAPL ont décidé, et obtenu, l'introduction d'administrateurs supplémentaires communs issus des syndicats au sein du Conseil d'administration de la CNAVPL afin de renforcer les administrateurs élus et d'exercer à leur côté un contre-pouvoir face au directeur que le gouvernement est déterminé à imposer et qui sera nommé par décret. D'autre part, les négociations sont en cours pour obtenir que la CNAVPL ne pilote pas directement les sections professionnelles et que celles-ci, dont la CARMF, préservent leur autonomie.

C'est le sens de l'action de la CSMF au sein de l'UNAPL, dont le seul objectif consistait à écarter l'étatisation et à maintenir l'indépendance de la CARMF. Maintenant, la CSMF n'est pas responsable des errements de la CARMF qui se doit de les assumer et d'en tirer les conséquences.

La CSMF a toujours été claire dans ce dossier. Elle a été opposée dès le début à l'étatisation et a agi en son propre nom en déposant des amendements au parlement et au sein de l'UNAPL où elle a participé au combat pour faire reculer l'étatisation de la retraite des médecins.

La CSMF refuse de participer à une querelle de personnes qui semble être le souhait du président de la CARMF. Mais il est vrai que pendant qu'il entretient les polémiques, il n'aborde pas les vrais problèmes.

La CSMF aimerait bien connaître quelles sont les propositions de la CARMF pour la réforme de la retraite complémentaire et comprendre pourquoi cette dernière veut imposer aux médecins de travailler plus longtemps pour pouvoir bénéficier

d'une retraite complémentaire à taux plein si ce régime est tellement bien géré.

La CSMF aimerait bien que la CARMF explique les raisons de son hostilité à l'égard des médecins de secteur 1 qu'elle veut priver de 38 % de leur retraite en militent pour la fermeture de l'ASV et en engageant même un recours contre la réforme de l'ASV, alors qu'elle n'a aucune responsabilité dans la gestion de ce régime qui relève de la seule convention médicale.

La CSMF, premier syndicat médical français est une organisation sérieuse et responsable qui agit dans le sens de l'intérêt de tous les médecins.

La CSMF poursuit aujourd'hui encore son combat pour l'indépendance des sections professionnelles dont la CARMF. Mais pour la CSMF, il est urgent de revoir la gestion de la CARMF qui utilise régulièrement l'argent des cotisations des médecins, et donc de l'argent public, pour entretenir des polémiques stériles et des querelles personnelles ■

## Des faits, rien que des faits :

*Notre lettre de novembre 2013 critiquait l'action du Président de l'UNAPL concernant l'article 32 du projet de loi. Nous attendions ses explications, mais c'est la CSMF qui nous répond et nous lui accordons quand même ce droit de réponse, demandé « à la même place et en caractères identiques ». Nous maintenons nos affirmations, en voici les preuves matérielles :*

De : Président de la CNAVPL (rédigé avec le Conseil)  
Date : 26 septembre 2013 16:40  
À : Un représentant UNAPL

« Hier mercredi à 16h30, nous apprenions que l'UNAPL avait déposé ses propres amendements sur l'article 32. Ils concerneraient entre autres la nomination du directeur et la présence de représentants des syndicats au Conseil. Cette initiative est d'autant plus consternante que l'essentiel de l'article 32 avait été amendé favorablement avec la DSS mardi soir.  
[Pourquoi ne pas nous avoir tenu informés] de cette initiative détestable ? [...] Il nous appartiendra de porter à la connaissance de nos affiliés l'immense responsabilité de l'UNAPL dans les mesures défavorables qui pourront survenir ».

De : Vice-Président de la CNAVPL  
Date : 27 septembre 2013 14:00  
À : D<sup>r</sup> MAUDRUX

« La DSS a été très claire hier : Tout ce que nous avons obtenu mardi soir est remis en question par les propositions de l'UNAPL. Ils ont même ajouté : vous risquez tout simplement de voir l'article 32 adopté en l'état.  
Nous avons gagné sur la nomination du Directeur, sur la suppression du paragraphe des conventions collectives, sur la suppression du terme de contrôle remplacé par veillera à la cohérence, transformé les effets toxiques du blocage des budgets des RC par « la CNAVPL veillera à la cohérence de l'évolution des frais des sections », échangé la durée de 6 ans du mandat contre un âge limite du directeur à 62 ans. Très sincèrement l'article 32 était devenu acceptable.  
En recevant les demandes d'amendement de l'UNAPL plus conciliants, le cabinet a rayé d'un trait de plume toutes nos avancées ».

De : Président de la CNAVPL  
Date : 30 septembre 2013 14:47  
À : Présidents de sections

« Notre position a été rappelée au Cabinet de Madame la Ministre. Nous avons considéré comme très maladroite l'attitude de l'UNAPL qui a aussi déposé d'autres amendements, notamment sur le processus de nomination du directeur. Elle est d'autant plus maladroite qu'elle a en partie sabordé nos négociations puisque le cabinet est revenu sur ses propositions quand il a pris connaissance des amendements de l'UNAPL. Et cela a bloqué la constitution d'un texte en commun avec le gouvernement pour la commission des Affaires Sociales. Avec le risque que le texte initial ne soit pas bougé ...».

Lettre du Président de la CNAVPL (extrait)  
Date : 3 octobre 2013  
Destinataire : Directeur de cabinet du Ministre des Affaires Sociales (suite à l'entrevue du 30/09)

« Enfin, sur le point qui n'est pas encore public, mais déjà largement connu et débattu, celui de la présence annoncée de six représentants des organisations syndicales au sein du Conseil d'Administration de la CNAVPL, je tiens à vous redire la totale incompréhension de mon Conseil face à cette décision qui n'apportera rien à la gouvernance de notre régime de base et à la gestion de notre institution ».

*Rappelons une demande du D<sup>r</sup> Chassang et de la CSMF, maintes fois répétée depuis cinq ans : une gestion quadripartite État, Syndicats, Caisses maladie et CARMF, pour les trois régimes. Ils l'ont voulu, l'ont eu pour le régime de base, maintenant sus au complémentaire.*

*Et qui cherche des querelles ? Qui a sorti un rapport tendancieux et l'a monté en épingle ? Qui l'a utilisé pour demander la démission du Président ? Qui a accusé la CARMF d'être à l'origine de l'article 32 ? Qui en a profité ? Qui fait des querelles de personnes alors que nous ne faisons que répondre à des calomnies qui visent à déstabiliser notre institution ? ■*

La CARMF a tourné la page en ce qui concerne la polémique des rapports IGAS après que certains faits soient clairement établis avec le temps :

- 1) La publication de l'ensemble des rapports en fin d'année a montré que la CARMF **n'avait pas à rougir** de sa propre gestion.
- 2) La **reconnaissance par les autorités** que des textes sur lesquels l'IGAS s'appuyait pour nombre de critiques étaient « des erreurs matérielles ». Le fait que l'IGAS l'ait fait en toute connaissance de cause, montre bien dans quel état d'esprit ces rapports ont été rédigés, trompant les non-initiés.
- 3) Le **mauvais procès** fait à la CARMF a été perdu par les deux syndicats qui ont tenté de faire croire que l'article 48 (ex 32) de la loi sur les retraites était la faute de la CARMF et de son rapport IGAS. Il est clair maintenant pour tous qu'aucune des

recommandations de ce rapport ne se retrouve dans la loi, inspirée par un conseiller de l'Élysée et inspecteur IGAS. Toutes les mesures se retrouvent dans le rapport de 2010 qui concernait la CIPAV, étendu à la CNAVPL, mais ont également été mises en application en 2005-2006 pour création du RSI.

- 4) La CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), a voté le 20 mars à l'unanimité des propositions communes pour modifier la législation sur les placements, but initial de ces rapports IGAS. Ces propositions ont aussi eu l'aval de la Caisse de retraite des avocats (non membre de la CNAVPL) et du représentant de l'AF2I (Agence française des investisseurs institutionnels regroupant toutes catégories d'investisseurs). Elles ont été rédigées par... le directeur de la CARMF. C'est une **reconnaissance de nos compétences**, quoi qu'en pensent nos détracteurs.



L'IGAS vient de montrer dans une affaire récente mettant en cause un confrère énarque, qu'elle semble moins pointilleuse avec ses inspecteurs qu'avec ses inspectés. Avec ses dernières nominations (Fadela Amara, François Chèreque, Dominique Voynet), espérons que les prochains rapports ne seront pas dans la même veine. ■

## Article 32

### suite et fin

Que reste-t-il sur le plan pratique de cet article 32 devenu 48 de la loi sur les retraites ?

#### Nomination du directeur de la CNAVPL

C'est bien la tutelle qui désignera les candidats. La caisse sera dirigée par un homme de l'État, non par un homme choisi par les élus. C'est un homme de confiance de l'État, et non du Conseil d'administration comme avant. Il rendra donc des comptes à celui qui dirige sa carrière.

#### Durée de fonction du directeur

Cinq ans.

Une fois formé, comme dans les ministères, on en change.

#### Administrateurs syndicaux

Les syndicats ont obtenu, au conseil d'administration six postes au lieu des dix demandés, pour venir perturber les dix, bientôt neuf présidents élus dans chaque section.

Le décret concernant la répartition des postes entre syndicats et leur nombre de voix n'est pas encore sorti.

#### Schéma directeur informatique

Nous avons pu échapper à ce qui a été fait au RSI, et qui y a entraîné une catastrophe. C'est maintenant une « coordination » dont personne n'est capable aujourd'hui d'en donner les conséquences pratiques, sinon que nous conservons chacun nos systèmes adaptés au fil du temps.

#### Contrats d'objectifs et de gestion de quatre ans, passés entre État et caisses

Nous n'avons rien pu faire. Si cela concerne la CNAVPL, il y aura une déclinaison entre CNAVPL et sections professionnelles.

Ces contrats fixent des règles de gestion administrative et financière pour quatre ans, alors qu'actuellement nous évoluons en fonction des besoins constatés.

#### Approbation des modifications statutaires

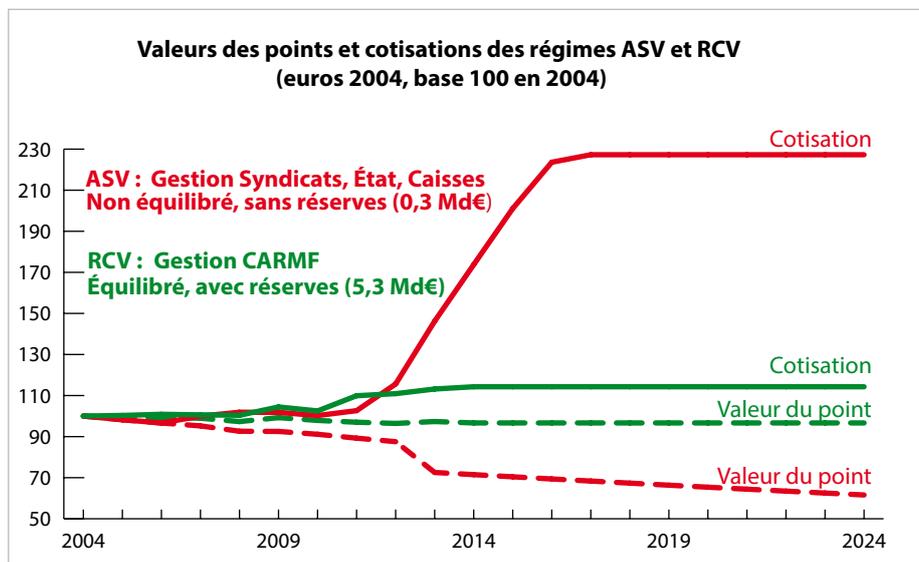
Seule bonne nouvelle. Alors qu'on pouvait attendre plus de 10 ans sans avoir de réponse, nos décisions seront applicables après validation par la CNAVPL, s'il n'y a pas de réponse dans le mois qui suit. Il peut toutefois y avoir une réponse négative « en attendant l'examen du dossier »... ■



## Réponse aux critiques :

### le régime complémentaire va très bien

Pour répondre aux critiques, un dessin vaut mieux que beaucoup de texte :



Le bilan de l'ASV peut aussi s'écrire en deux lignes :

**Bloquez vos honoraires pendant 35 ans d'activité, on vous promet + 2/3 gratuits. Une fois à la retraite, on vous en enlève la moitié.**

Et il y en a qui s'en félicitent !

Et deux lignes de plus pour la génération suivante :

**Les 2/3 n'étant pas garantis sur le long terme, ils auront la même chose, et pour cela ils payeront trois fois plus et auront davantage de contraintes.**

Merci aux anciens pour le cadeau.

La CARMF continue d'être harcelée par des publications et des communiqués de plus en plus délirants. Si l'**incompétence** et la **démagogie** de leurs auteurs sont évidentes pour tous, quel en est alors le but ? Diffamez, diffamez, il en restera toujours quelque chose pour semer le doute pour les élections 2015 à la CARMF. Souvenez-vous en l'an prochain, mais souvenez-vous en aussi pour les élections aux unions professionnelles qui auront lieu en même temps, car ces élections détermineront vos représentants auprès des autorités, et vous avez vu que

cela a une incidence sur les retraites.

Que veulent nos détracteurs pour le régime complémentaire à part le pouvoir qu'ils n'ont pas pu avoir par les urnes ? Un retour à la réforme de 1996 (qu'ils avaient voté en Conseil d'administration), soit une cotisation portée à 14 %. Augmenter les cotisations, comme pour l'ASV, c'est facile et ne nécessite aucune compétence. **Avec la potion magique syndicale, la cotisation maximum pour le total des trois régimes se monterait dans 5 ans à plus de 46 000 €.** Nous avons trouvé une voie plus intelligente, ça

marche, ce qui ne plaît pas car cela met en valeur leurs erreurs avec un régime qui monte et un qui chute. Ils préféreraient les voir chuter tous les deux.

Au lieu de dépenser leur énergie à vouloir à tout prix augmenter la cotisation du régime complémentaire, ce qu'ils ont fait par obligation dans l'ASV, ils devraient mieux la dépenser à **augmenter la valeur des actes**, sinon avec ces 2 mesures, il ne restera bientôt plus personne en libéral. C'est peut-être ce qu'ils veulent ? ■



Stocklib © Markus Gann

## ALERTE

Pour recevoir des infos brèves, plus fréquentes ainsi que les communiqués de presse CARMF, envoyez un e.mail à [alerte@carmf.fr](mailto:alerte@carmf.fr)